

A SCELTA
SCI au capital de 1.000 Euros
85 L'Avenue
14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS
RCS CAEN 914.649.785
Ci-après désignée la « Société »

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Les soussignés :

- Monsieur Romain CHATEL

Propriétaire de quatre cent treize parts sociales en pleine propriété, ci..... 413 PARTS PP
Et de deux cent quarante sept parts sociales en usufruit..... 247 PARTS USU

- La société LES VILLAS D'A STORIA

Représentée par Monsieur Romain CHATEL

Propriétaire de cent parts sociales, ci 100 PARTS

- Monsieur Emilio CHATEL

Propriétaire de deux cent quarante parts sociales en pleine propriété 240 PARTS PP
Et de deux cent quarante-sept parts sociales en nue-propriété, ci 247 PARTS NP

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 1.000 PARTS

Seuls associés de la Société possédant ensemble 1.000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social,

Connaissance prise de l'acte de notoriété en date du 6 décembre 2024 établi par Maître BINET-PORET, Notaire à FLEURY SUR ORNE (14) constate que :

- **Monsieur Romain CHATEL**, né le 3 février 1971 à FECAMP (76),
- Et **Monsieur Emilio CHATEL**, né le 25 mai 2001 à CAEN (14),

sont les seuls héritiers de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL, décédée le 19 novembre 2024, laquelle détenait 330 parts sociales dans le capital social de la Société.

Monsieur Romain CHATEL a opté pour l'attribution d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Fanny LELIEVRE.

En conséquence, les soussignés ont, à l'unanimité, pris les décisions ci-après :

- Mise à jour de la détention du capital social consécutive au décès de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Suite au décès de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL survenu le 19 novembre 2024, les 330 parts sociales dépendant de sa succession ont été recueillis par ses héritiers, savoir Monsieur Romain CHATEL et Monsieur Emilio CHATEL.

Monsieur Romain CHATEL a opté pour l'attribution d'un quart en toute propriété et trois quarts en usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Fanny LELIEVRE.

En conséquence, les statuts sont mis à jour comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant à la suite de l'Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL :

« Suite au décès de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL survenu le 19 novembre 2024, les 330 parts sociales dépendant de sa succession ont été recueillis par ses héritiers, savoir Monsieur Romain CHATEL et Monsieur Emilio CHATEL.

Monsieur Romain CHATEL a opté pour l'attribution d'un quart en toute propriété et trois quarts en usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Fanny LELIEVRE-CHATEL. »

La détention du capital social figurant à l'Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES est mise à jour comme suit :

« - Monsieur Romain CHATEL

Quatre cent treize parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 413 inclus, ci 413 PARTS PP
 Et deux cent quarante-sept parts sociales en usufruit numérotées de 414 à 600 inclus
 et de 731 à 760 inclus, ci 247 PARTS USU

- La société LES VILLAS D'A STORIA

Cent parts sociales en pleine propriété
 Numérotées de 601 à 700 inclus, ci 100 PARTS PP

- Monsieur Emilio CHATEL

Deux cent quarante parts sociales en pleine propriété numérotées de 761 à 1.000 inclus ... 240 PARTS PP
 Et deux cent quarante-sept parts sociales en nue-propriété, numérotées de 414 à 600
 et de 731 à 760 inclus, ci 247 PARTS NP

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 1.000 PARTS SOCIALES »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la Société, actuellement sis à 85 L'Avenue 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS pour le fixer à : **SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) 14 Lotissement Fossi**, et ce à compter de ce jour.

La Société sera désormais immatriculée dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, la collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts comme suit :

L'article 5 – SIEGE SOCIAL est désormais rédigé comme suit :

« *Le siège de la Société est fixé à : **SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) 14 Lotissement Fossi*** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, et plus spécialement à la société CAP JURIS, dont le siège est à CARPIQUET (14650), 10, rue des Monts Panneaux, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur Romain CHATEL Intervenant également en qualité de représentant légal de la société LES VILLAS D’A STORIA	
Monsieur Emilio CHATEL	